

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze et le 05 Novembre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 29 Octobre 2015, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Emile Anfosso, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Christophe Durand, Vice-présidents,

Etaient absents excusés : Pierre Bouldoire, Francis Veaute, Vice-présidents

Secrétaire de séance : Magali Ferrier

I Désignation du secrétaire de séance

Madame Magali Ferrier est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II Dossiers soumis à décisions :

N° 1 : Dispositif des aides aux entreprises du FISAC Marseillan Tranche 1 – Attribution d'une subvention à l'entreprise « SPAR »

Thau agglo a mis en place, en partenariat avec l'Etat (FISAC) et la commune de Marseillan, une aide à l'investissement aux commerces du centre ville. Cette aide est attribuée aux exploitants des commerces qui réalisent des travaux de mise aux normes et modernisation de leurs locaux d'activités.

Cette aide, d'un taux de 50% du montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 8 500 €. La répartition des financements est la suivante :

- Thau agglo : 21% sur un montant de travaux éligible plafonné à 17 000 € HT
- Ville de Marseillan : 19% sur un montant de travaux éligible plafonné à 17 000 € HT
- Etat : 10% sur un montant de travaux éligible plafonné à 24 193,54 € HT.

Ainsi, l'entreprise d'alimentation générale « SPAR », sur avis favorable de la commission d'attribution en date du 5 novembre 2015, pourrait se voir attribuer une subvention de 8 500 euros pour la modernisation de son local commercial.

Conformément à la convention de partenariat passée entre la Ville de Marseillan et Thau agglo, cette dernière centralise les fonds de l'ensemble des partenaires et les reverse aux bénéficiaires des aides sur présentation des factures acquittées après que la commission d'attribution des aides directes du FISAC ait émis un avis favorable. Ainsi, Thau agglo est responsable du versement des subventions auprès des commerçants. [...] La Ville de Marseillan s'engage à verser sa participation à Thau agglo sur présentation des mandats de paiement de la subvention.

La programmation de ces aides arrivera à échéance le 25 novembre 2015, sans possibilité de prorogation supplémentaire.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention d'équipement à l'entreprise « SPAR », pour son projet de modernisation de son local commercial à Marseillan, pour un montant de 8 500 €, soit le plafond autorisé ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 940 - 20422 opération 99401 du Budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'autorisation de programme N°99401. Cette subvention sera versée par Thau agglo, pour sa part et celles de l'Etat au titre du FISAC et de la Ville de Marseillan.

Nom de l'exploitant	Nom de l'entreprise	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention attribuée
Prouvent David	SPAR	Réfection intérieure du local	17 192,00 € HT	8 500,00 €
			Part Thau agglo	3 559,91 €
			Part FISAC	1 719,22 €
			Part Ville de Marseillan	3 220,87 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N°2 : Dispositif des aides aux entreprises du FISAC Marseillan Tranche 1 – Attribution d'une subvention à l'entreprise « LA FABRIQUE A GOUT-THE »

Thau agglo a mis en place, en partenariat avec l'Etat (FISAC) et la commune de Marseillan, une aide à l'investissement aux commerces du centre ville. Cette aide est attribuée aux exploitants des commerces qui réalisent des travaux de mise aux normes et modernisation de leurs locaux d'activités.

Cette aide, d'un taux de 50% du montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 8 500 €. La répartition des financements est la suivante :

- Thau agglo : 21% sur un montant de travaux éligible plafonné à 17 000 € HT
- Ville de Marseillan : 19% sur un montant de travaux éligible plafonné à 17 000 € HT
- Etat : 10% sur un montant de travaux éligible plafonné à 24 193,54 € HT.

Ainsi, le salon de thé « **LA FABRIQUE A GOUT-THE** », sur avis favorable de la commission d'attribution en date du 5 novembre 2015, pourrait se voir attribuer une subvention de 5 909 euros pour la réalisation de son local commercial.

Conformément à la convention de partenariat passée entre la Ville de Marseillan et Thau agglo, cette dernière centralise les fonds de l'ensemble des partenaires et les reverse aux bénéficiaires des aides sur présentation des factures acquittées après que la commission d'attribution des aides directes du FISAC ait émis un avis favorable. Ainsi, Thau agglo est responsable du versement des subventions auprès des commerçants. [...] La Ville de Marseillan s'engage à verser sa participation à Thau agglo sur présentation des mandats de paiement de la subvention.

La programmation de ces aides arrivera à échéance le 25 novembre 2015, sans possibilité de prorogation supplémentaire.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention d'équipement au salon de thé « **LA FABRIQUE A GOUT-THE** », pour son projet de modernisation de son local commercial à Marseillan, pour un montant de 5 909,19 € ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 940 - 20422 opération 99401 du Budget principal de Thau agglo et font l'objet de

l'autorisation de programme N°99401. Cette subvention sera versée par Thau agglo, pour sa part et celles de l'Etat au titre du FISAC et de la Ville de Marseillan.

Nom de l'exploitant	Nom de l'entreprise	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention attribuée
Beysac Mallorie	LA FABRIQUE A GOUT-THE	Création d'un commerce	11 818,00€ HT	5 909,19 €
			Part Thau agglo	2 481,86 €
			Part FISAC	1 181,84 €
			Part Ville de Marseillan	2 245,49 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N° 3 : Dispositif des aides aux entreprises du FISAC Marseillan Tranche 1 – Attribution d'une subvention à l'entreprise « LES CINQ SENS»

Thau agglo a mis en place, en partenariat avec l'Etat (FISAC) et la commune de Marseillan, une aide à l'investissement aux commerces du centre ville. Cette aide est attribuée aux exploitants des commerces qui réalisent des travaux de mise aux normes et modernisation de leurs locaux d'activités.

Cette aide, d'un taux de 50% du montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 8 500 €. La répartition des financements est la suivante :

- Thau agglo : 21% sur un montant de travaux éligible plafonné à 17 000 € HT
- Ville de Marseillan : 19% sur un montant de travaux éligible plafonné à 17 000 € HT
- Etat : 10% sur un montant de travaux éligible plafonné à 24 193,54 € HT.

Ainsi, le salon d'esthétique « LES CINQ SENS », sur avis favorable de la commission d'attribution en date du 5 novembre 2015, pourrait se voir attribuer une subvention de 8 500 euros pour la réalisation de son local commercial.

Conformément à la convention de partenariat passée entre la Ville de Marseillan et Thau agglo, cette dernière centralise les fonds de l'ensemble des partenaires et les reverse aux bénéficiaires des aides sur présentation des factures acquittées après que la commission d'attribution des aides directes du FISAC ait émis un avis favorable. Ainsi, Thau agglo est responsable du versement des subventions auprès des commerçants. [...] La Ville de Marseillan s'engage à verser sa participation à Thau agglo sur présentation des mandats de paiement de la subvention.

La programmation de ces aides arrivera à échéance le 25 novembre 2015, sans possibilité de prorogation supplémentaire.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention d'équipement au salon d'esthétique « LES CINQ SENS », pour son projet de modernisation de son local commercial à Marseillan, pour un montant de 8 500 €, soit le plafond autorisé ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 940 - 20422 opération 99401 du Budget principal de Thau agglo et font l'objet de l'autorisation de programme N°99401. Cette subvention sera versée

par Thau agglo, pour sa part et celles de l'Etat au titre du FISAC et de la Ville de Marseillan.

Nom de l'exploitant	Nom de l'entreprise	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention attribuée
Rouquette Céline	LES CINQ SENS	Création d'un commerce	29 555,00 € HT	8 500,00 €
			Part Thau agglo	3 192,34 €
			Part FISAC	2 419,35 €
			Part Ville de Marseillan	2 888, 31 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N° 4 : Création d'une plateforme collaborative innovante dans le domaine des sciences marines ouvert sur la société civile et les entreprises – Projet CELIMER – Demande de subventions

Le bassin de Thau, par la présence, notamment de l'IFREMER et de l'IRD, est particulièrement reconnu dans le suivi de la qualité de l'environnement marin et littoral, le développement de pratiques durables et responsables de l'environnement, ainsi que dans la restauration des écosystèmes.

Ainsi, des projets de recherche collaborative émergent et s'attachent à des recherches finalisées dans le domaine de l'aquaculture (conchyliculture, pisciculture) assurant une exploitation durable et exemplaire des ressources halieutiques, dans une perspective de développement raisonné : mieux estimer les impacts des activités humaines sur l'environnement afin de proposer des pratiques durables.

Ainsi, pour favoriser les investissements des entreprises dans la recherche et l'innovation sur le territoire de Thau, le projet dénommé CELIMER, en partenariat étroit avec l'IRD, l'IFREMER et l'Université de Montpellier, se propose d'élaborer une plateforme collaborative innovante dans le domaine des sciences marines ouvert sur la société civile et les entreprises.

Ce projet permettrait également d'offrir des enseignements et des formations de qualité sur le domaine littoral et marin, en innovant avec la création d'un Master « Mundus » ouvert aux français et aux étrangers sur le thème de la « biodiversité marine, exploitation et conservation ». Son objectif est d'augmenter le nombre d'étudiants formés (français et étrangers) et d'impliquer les chercheurs dans des méthodes innovantes d'enseignements sur le monde marin, notamment à travers le triptyque observation-expérimentation-modélisation.

Ainsi, CELIMER se présenterait comme un pôle reconnu internationalement, attractif en accueillant des réseaux scientifiques internationaux, ainsi que des étudiants et chercheurs extérieurs à la région tout au long de l'année. La mise en œuvre de ce projet est associée à un projet immobilier sur Sète.

Ce dernier consiste en :

- la réhabilitation de la station IFREMER sous maîtrise d'ouvrage : IFREMER) ;
- la création d'une plateforme collaborative innovante comprenant des espaces d'accueil pour des entreprises privées et des laboratoires (sur une superficie totale de 890 m²), pour un montant prévisionnel global de 2 223 000 € HT
- la création d'un Campus de la mer afin d'améliorer l'offre d'hébergement adapté.

De par sa compétence en matière de développement économique, Thau agglo pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage des locaux correspondant aux besoins de la plateforme collaborative innovante, sous réserve d'être titrée sur l'assiette foncière du projet ; cette dernière s'établissant dans la ZAC des Salins à Sète.

La construction de ce programme s'établit sur un montant global prévisionnel de 2 223 000 € HT.

Le poids économique et le rayonnement, tant pour le territoire que pour la Région, que représente un tel projet, s'inscrit dans le schéma régional de développement économique et de l'emploi.

Au vu des éléments de ce projet, des aides à l'investissement des territoires peuvent être mobilisées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015 - 2020.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Languedoc-Roussillon et l'Etat, au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015 – 2020 pour la réalisation d'une plateforme collaborative innovante constituée de laboratoires et d'espaces d'accueil pour entreprises du projet CELIMER selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Opération	Nature	Surface	Maîtrise d'ouvrage	Financeurs	%	Prévisionnel	Investissement HT
CELIMER	Bureaux et nouveaux laboratoires	690 m ²	Thau agglo	Région LR (CPER)	68,51	1 180 445 €	1 723 000 €
				Thau agglo	31,49	542 555 €	
CELIMER	Accueil partenaires privés et associations	200 m ²	Thau agglo	Région LR (CPER)	68,51	342 000 €	500 000 €
				Thau agglo	31,49	157 445 €	
TOTAL							2 223 000 €

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N°5 : Marché n°2015 PVH 081 – Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo / prévention des stationnements illicites

Dans le cadre de sa compétence « accueil des gens du voyage », Thau agglo a décidé de confier la gestion et l'entretien de ses aires d'accueil à un prestataire extérieur unique. Afin de désigner ce prestataire, une consultation a été lancée.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 33 al. 3. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations ont été estimées à 183 333 € HT (220 000 € TTC) pour 12 mois soit 550 000 € HT (660 000 € TTC) pour trois ans, toutes reconductions confondues.

Le marché est passé pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible 2 fois.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 22 octobre 2015, décide d'attribuer le marché au candidat suivant :

Titulaire	N° de marché	Montant annuel	Montant total sur 3 ans
SG2A – L'HACIENDA 355 rue des Mercières 69140 RILLIEUX LE PAPE	2015 PVH 081	179 420,00 € HT (Soit 215 304,00 € TTC)	538 260,00 € HT (Soit 645 912,00 € TTC)

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget M14, AE/CP 2015/02HABITAT, Frontignan : 5241-611et Marseillan : 5242-611.

Décision adoptée à l'unanimité

N°6 : Amélioration du Parc Ancien dégradé - Attribution d'aide

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logements ou de parties communes d'immeubles. Elles sont complémentaires aux aides de l'Anah.

Thau agglo est sollicitée par la famille Salhi pour une aide d'un montant de 5 583€ dans le cadre de travaux de réhabilitation lourde.

Ces travaux sont liés à « la lutte contre la précarité énergétique » sur l'ensemble d'une copropriété située 16, rue Pierre Sémard à Sète. Pour ce qui concerne la famille Sahli, le coût prévisionnel des travaux est de 10 151€.

Le dossier, initié en 2011 a participé au stock de dossiers transmis à Thau agglo lors de sa prise de délégation en mai 2015.

Thau agglo constate que le règlement d'intervention de l'Anah rend inéligible la demande, ce qui a été confirmé par la CLAH. Les intéressés disent ne pas être en mesure de financer ces travaux.

L'octroi de l'aide sur fonds propres de Thau agglo, à titre exceptionnel, devrait permettre la réalisation des travaux initialement prévus. Son montant correspond à 55% du montant des travaux H.T.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder à titre exceptionnel la subvention d'un montant de 5 583€ pour le projet d'amélioration de l'habitat privé de la famille Salhi, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens

Décision adoptée à l'unanimité

N°7 : Convention relative au financement de l'étude préliminaire pour la création d'une passerelle mixte urbaine et ferroviaire en Gare de Sète dans le cadre du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) – Autorisation de signature

Dans le cadre du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Sète est prévue la réalisation d'une passerelle mixte urbaine et ferroviaire enjambant le faisceau de voies ferrées de la gare de Sète. Cette passerelle permettra des nouvelles liaisons piétonnes et cycles entre le nord et le sud de la ville, ainsi que l'ouverture de la gare vers le nord de l'Agglomération.

Dans le prolongement des premières études menées autour de ce PEM, les partenaires souhaitent, afin de fiabiliser le coût de ce nouvel ouvrage et le coût total du projet de PEM, mener une étude préliminaire ferroviaire concernant le programme des travaux : implantation de la passerelle, accès, liaisons verticales, accessibilité, impact ferroviaire.

L'étude préliminaire permettra de fournir les éléments architecturaux, la faisabilité technique de l'opération, les éléments financiers relatifs à la mise en œuvre de cet ouvrage ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération. A l'issue de cette étude préliminaire, et en fonction des ouvrages à réaliser et des coûts associés, les partenaires décideront de la solution définitive à retenir : Définition du type de passerelle et des liaisons verticales

L'estimation du coût de l'étude préliminaire est fixée à **77 000 € courants HT** et les parties s'engagent à financer l'étude conduite par SNCF Réseau, selon la clef de répartition suivante :

Périmètre SNCF Réseau	Besoin de financement sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau	
	Clé de répartition	Montant en € courants
Co-financeurs		
Thau Agglo	45,4546%	35 000 €
Etat	25,9740%	20 000 €
SNCF Réseau	28,5714%	22 000 €
Total prévisionnel	100,0000%	77 000 €

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le projet de convention destiné au financement de l'étude préliminaire pour la création d'une passerelle mixte urbaine et ferroviaire en Gare de Sète dans le cadre du projet de PEM, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au remboursement de la commune pour l'exercice 2015, sont inscrits au budget annexe M43, autres établissements publics locaux, nature 65737.

Décision adoptée à l'unanimité

N°8 : Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau – Fiabilisation des réseaux par temps de pluie – Travaux sur le secteur de Marseillan Centre-ville Bassin de stockage PR Progrès avenue de la Marine et PR Bellebouche – Demande de subventions

Le territoire de Thau agglo est situé sur le bassin versant de la lagune de Thau. La sensibilité écologique du milieu aquatique et les différents usages telles que les activités conchylicoles, la pêche et la baignade dans la lagune requièrent une attention particulière quant à l'impact des ruissellements des eaux pluviales. Les efforts réalisés par notre collectivité dans le cadre du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau ont porté leurs fruits et doivent être pérennisés, en matière de réduction des apports polluants à la lagune.

A partir des plans de réduction des rejets définis par bassins versants, le secteur de Marseillan-Centre-ville (exutoire 3) a été retenu comme prioritaire pour lequel des travaux de sécurisation par temps de pluie sont nécessaires. Il convient de rappeler que des travaux importants ont été déjà réalisés entre 2006 et 2007, en aménageant un Poste de refoulement (PR Cœur de Ville).

Il s'agit aujourd'hui de sécuriser le PR en lui adjoignant un bassin de stockage sur la chaîne de transfert des eaux usées de Marseillan, notamment à proximité du poste de refoulement (PR Progrès), un réseau stockage avenue de la Marine, ainsi qu'un poste de refoulement avec bassin de stockage à la promenade de la Belle Scribotte (P.R. Bellebouche) ainsi que l'augmentation de capacité de pompage sur toute la chaîne de transfert des eaux usées. Ces bassins permettront d'absorber les pluies de 2 ans sans déversement au milieu naturel.

Ces investissements sont estimés à ce jour à 4 167 000 € H.T. répondant aux dispositifs d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Union européenne au titre du fonds FEDER du Programme opérationnel Languedoc-Roussillon 2014-2020. Ce projet est inscrit dans la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2015-2018.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Assiette éligible	Taux de subvention	Financement prévisionnel
Agence de l'Eau RMC	4 167 000 € HT	50%	2 083 500 €
Union européenne FEDER	4 167 000 € HT	30%	1 250 100 €
financement Thau agglo	4 167 000 € HT	20%	833 400 €
Total			4 167 000,00 €

D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Union européenne au titre du fonds FEDER du Programme opérationnel Languedoc-Roussillon 2014-2020,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant. Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget assainissement M49 opération 9037

Décision adoptée à l'unanimité

N°9 : Achat de vélos à assistance électrique – Adoption et attribution des aides aux bénéficiaires

Le 28 mai dernier, le conseil communautaire de Thau agglo a adopté le règlement d'attribution d'une subvention à 52 foyers du territoire désirant acquérir un vélo à assistance électriques, ainsi que la convention d'équipement type que chaque bénéficiaire devra signer avec Thau agglo.

La subvention permet de financer 25 % du prix du vélo avec un plafond de 200 €.

L'objet de la présente décision est d'approuver le montant des subventions accordées aux 24 derniers bénéficiaires ayant finalisé leur dossier de candidature et dont la liste figure en annexe et d'autoriser le président à signer les 24 conventions individuelles d'attribution de subventions.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les montants des subventions accordées pour l'acquisition de vélos à assistance électrique aux 24 bénéficiaires dont la liste figure en annexe, étant entendu que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget investissement de Thau Agglo sous l'imputation 8300 20421,

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer les 24 conventions individuelles d'attribution de subventions.

Annexe

Bénéficiaires de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

	Nom des bénéficiaires	Adresse de résidence	VILLE	Prix du vélo TTC	Montant de l'aide
24	Pierre ROCCI	Impasse dela grand Bleu- Rés. Le grand bleu	FRONTIGNAN	899	200
25	Michel SUAREZ	15 rue de la Bergerie	FRONTIGNAN	2400	200
26	Marie Laure GAUME	Le hameau de la mer- 4 impasse des hérons	FRONTIGNAN	699	174,25
27	Patrice TESNIER	2 avenue ds vigneron Les terrasses de la gardiole	FRONTIGNAN	1190	200
28	Corinne QUINTANE	10 rue de la distillerie	FRONTIGNAN	1190	200
29	Renée PENDAS	34 rue de Lacoste	FRONTIGNAN	1539	200
30	Alain BACHELLERIE	15 rue de la Peyrade	SETE	1050	200
31	Raymonde ESCUDIE	6 BVD Joliot Curie	SETE	1090	200
32	Guy GRADIT	41 rue Félix CAMBON	SETE	1000	200
33	Georges PUGNIER	9 rue de la cité blanche	SETE	1090	200
34	Laurence MERCKLING	18 rue Rouget de l'Isle	SETE	1212	200
35	Guillaume CHARRUYER	3 rue Gaspard Monge	SETE	999	200
36	Virginie BLOEM	24 rue Gambetta	SETE	950	200
37	Sylvie MARECHAL	21 bd de la douane	BALARUC-LES-BAINS	873,99	200
38	Monique BALTHAZARD	848 chemin de Belbezet	BALARUC-LE-VIEUX	950	200
39	Jacques LEMOIGNE	6 chemin de la Courren	MIREVAL	1090	200
40	Pascale MALAQUIN	19 rue de l'argentie	MARSEILLAN	1000	200
41	Montserrat MICELI	Chemin du cimetière 4 impasse Recouly	MIREVAL	699	174,75
42	Hilde BARTIER	9 chemin de la croix de fer, Res. Les mas de Ramistan 2	MARSEILLAN	1000	200
43	Pierre LEONARD	34 chemin de Lacoste	FRONTIGNAN	1979	200
44	Fabien NEBOT	31 Bvd de la république	FRONTIGNAN	1499	200
45	Jean Charles DURAND	1 rue de la petite colline	MARSEILLAN	799	199,95
46	Sophie LENTHERIC	11 bis avenue Jean Jaurés	MARSEILLAN	1150	200
47	Stéphanie BLERCY	1 rue de la gardiole	BALARUC-LES-BAINS	1899	200

Décision adoptée à l'unanimité

Plus aucune décision n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h30.